

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

CFG BANK



CFG BANK

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 442.817.300 DIRHAMS (en cours de formalisation)
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

Les actionnaires de la société **CFG BANK**, société anonyme au capital de **442.817.300** dirhams (*en cours de formalisation*), Banque agréée par Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib N°35 du 25 Avril 2012, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la société, sis à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufail le :

Mercredi 30 mai 2018 à 10 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission ;
7. Ratification de la nomination de deux Administrateurs.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Ratification des modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017 ;
2. Pouvoirs en vue des formalités légales ;
3. Questions diverses.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en lettre recommandée avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant justifiant d'un mandat.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est annexé à cet avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 30 MAI 2018

Première Résolution : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes clos à cette date

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat déficitaire net comptable de **- 78.299.540,79** dirhams.

Deuxième Résolution : Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes consolidés clos à cette date

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés, lesquels font ressortir un résultat déficitaire net comptable de **-57.434** KDH dont un résultat part du groupe de **-56.865** KDH et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième Résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos au 31 décembre 2017 d'un montant de **-78.299.540,79** dirhams au compte « Report à nouveau ».

Quatrième Résolution : Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la Loi n°17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cinquième Résolution : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième Résolution : Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le CABINET HDID & ASSOCIES, représenté par Monsieur Mohamed HDID et le cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abdesslam BERRADA, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième Résolution : Ratification de la nomination de deux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte de (i) la démission de Monsieur **Mhamed SKALLI** et Monsieur **Abderrahim ALAMI LAHJOUJI** de leurs fonctions d'Administrateurs et (ii) la

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

CFG BANK

CFG BANK
SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 442.817.300 DIRHAMS (en cours de formalisation)
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

nomination provisoire (cooptation) de la société **AMETHIS ALPHA** représentée par Monsieur **Laurent DEMEY** et la société **MAGHREB FS** représentée par Monsieur **Mohammed Ibrahim EL JAI** en tant que nouveaux membres du Conseil d'Administration, ratifie ces nominations pour la durée restant à courir sur le mandat de leurs prédécesseurs soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Ces nominations sont soumises à la condition suspensive de l'approbation de leur nomination par Bank Al Maghrib et prendra effet à compter de cette date.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première Résolution : Ratification des modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire après lecture des nouveaux Statuts de la Société (les "Statuts Modifiés") tels que présentés par le Conseil d'Administration, ratifie, en tant que de besoin, les modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2017 telles que reflétées dans les Statuts de la Société.

Deuxième Résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les états de synthèse annuels individuels et consolidés ont déjà été publiés en date du 30 mars 2018 et n'ont subi aucune modification.

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES



37, Bd Abdelatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
CFG Bank
5/7, rue Ibnou Toufal
Casablanca

RESUME DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de CFG Bank et ses filiales (groupe CFG Bank), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 405.219, compte tenu d'une perte nette consolidée de KMAD 57.434.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

- Le Groupe CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que de comptes courants et de créances sur cette société pour MMAD 149. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.
- Le Groupe CFG Bank dispose d'impôts différés actifs relatifs à des déficits reportables totalisant MMAD 54 au 31 décembre 2017. Compte tenu du décalage entre les réalisations de l'exercice 2017 et les prévisions résultant du business plan validé ayant tenu de base à l'activation de ces impôts différés, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la capacité à récupérer la totalité de ces actifs.
- Le Groupe CFG Bank dispose dans son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente, d'une ligne d'actions cotées pour un montant global de MMAD 23 valorisée au 31 décembre 2017 sur la base du cours de bourse. Cette situation a donné lieu à la comptabilisation en capitaux propres recyclables (gains ou pertes latents et différés) d'une moins-value latente de MMAD 6,6. S'agissant d'une dépréciation durable, cette moins-value aurait dû être constatée en compte de résultat, conformément aux normes IFRS.

A notre avis, et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe CFG Bank constituée par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 16 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

HDID & ASSOCIES

Mohamed HDID
Associé Gérant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



37, Bd Abdelatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
CFG Bank S.A.
5/7, rue Ibnou Toufal
Casablanca

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société CFG Bank S.A., comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 555.340 compte tenu d'une perte nette de KMAD 78.299.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que des comptes courants et des créances rattachées à cette société pour MMAD 136,4. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au deuxième paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société CFG Bank S.A. au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 16 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

HDID & ASSOCIES

Mohamed HDID
Associé Gérant